

## Compte Rendu de Séance

Du 18/10/2021

L'an 2021, Le 18 octobre à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Farges-En-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 14 octobre 2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 14 octobre 2021.

**Présents** : M. ALAIN JAUBERT, M. HERVE POLICARD, Mme MARTINE GOUDIN, M. JACQUES POURNIN, Mme FRÉDÉRIQUE LHÉRON, Mme CÉCILE GILBERT, Mme SANDRINE COSSART, M. MICKAËL ALLÉGAERT, M. NICOLAS LECOMTE, M. LUCIEN RELIEU, Mme LILIANE COQUIL, M. SEBASTIEN DESVIGNES, Mme SOPHIE LAVRAT.

**Pouvoir** : MARIELLE DREYFUS donne pouvoir à Mme MARTINE GOUDIN.

**Absente** : Mme CHARLOTTE GAUTIER

**Secrétaire de séance** : Mme SANDRINE COSSART

**Approbation du Compte rendu de la séance du 02/09/2021 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 02 septembre 2021.

<b>Délibération - 2021-37 – Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021:</b>
---

Le Maire de Farges-en-Septaine rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2020-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 20147-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2021 relatif à la modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Farges-en-Septaine,

Vu l'organigramme de la collectivité de Farges-en-Septaine,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité de Farges-en-Septaine,  
Le Nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - **IFSE** ; qui vise à valoriser l'exercice des Fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau Régime Indemnitare.  
Cette Indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel - **CIA** lié à l'Engagement Professionnel et à la manière de servir.

**Périodicité de versement :**

**Mensuel :**    oui     non   
**Semestriel :**    oui     non   
**Annuel :**    oui     non

Il sera proratisé en fonction du temps de travail (Temps non complet, temps partiel)

**Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE:**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire au-delà de 10 jours annuels, l'IFSE sera suspendu ; Il suivra le sort du traitement en cas d'accident de service (ou accident de travail),
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de Congé de Longue Maladie, Longue durée et Grave Maladie, l'IFSE sera suspendu.

**Mise en place du Complément Indemnitare Annuel – CIA :**

Le principe :

**Le complément Indemnitare Annuel – CIA, est lié à l'engagement Professionnel et à la manière de servir.**

**Périodicité de versement :**

**Mensuel**    oui     non   
**Semestriel**    oui     non   
**Annuel**    oui     non

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération et selon l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2021, prendront effet au **01 novembre 2021**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à la majorité, la mise en place de ce nouveau Régime Indemnitare dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (Mickaël ALLEGAERT, Martine GOUDIN et son pouvoir Marielle DREYFUS)

**Délibération 2021-38 – AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE :**

Le Maire de Farges-en-Septaine présente le Contrat de Bail de la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES relative à l'implantation d'infrastructures pour l'activité de déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

Ce contrat met en évidence la mise à disposition de la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURE les emplacements dépendant d'un immeuble sis à Farges-en-Septaine, lieu-dit « Le chemin de Villabon », référence cadastrale section ZA parcelle 11, afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures et les Equipements Techniques.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce contrat de bail dit « convention » et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'implantation d'un Pylône.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2021-39 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT – Travaux thermiques de la Mairie :**

Le Maire rappelle le plan de financement initial prévu selon la Délibération 2021-19 du 01/04/2021. Monsieur JACQUES POURNIN, maire-adjoint en charge des bâtiments communaux, énonce les différents éléments complémentaires demandés par les instances.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement pour les travaux de rénovation thermiques suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux prévus	Montant HT	Subventions	
Huisseries	25 089,80 €	DETR et/ou DSIL (60 % du total HT)	22 238,73 €
Chauffage réversible	11 849,75 €	CD18 (20 % du total HT)	7 412,91 €
Etude Thermique	125,00 €		
Total HT	37 064,55 €		
Tva 20 %	7 412,91 €	Total Subvention	28 404,82 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>14 825,82 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>44 477,46 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>44 777,46 €</b>

**Délibération 2021-40 – Vote d'une subvention exceptionnelle : Association ECOM :**

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Entente Cycliste Osmoy et Moulin-Sur-Yèvre (ECOM).

Cette association contribue à l'animation de la commune en organisant une course cycliste annuelle. Lors de la prochaine saison, l'association prévoit une course cycliste en journée avec un contre-la-montre.

Sur ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association ECOM.

*Monsieur Alain JAUBERT et Monsieur Nicolas LECOMTE, deux élus du conseil municipal concernés par le « droit de préemption urbain » quittent la salle des conseils.*

*Monsieur Hervé POLICARD, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de cette séance pour la présentation de cette question.*

**Droit de préemption Urbain :**

Ce thème est porté à l'ordre du jour de cette séance compte-tenu du fait que deux élus du conseil municipal soient concernés par une transaction immobilière sur la commune.

Par subdélégation de la Communauté de Commune de la Septaine, et en référence au PLUI, la commune de Farges-en-Septaine peut exercer son droit de préemption sur une transaction immobilière sur son territoire.

Parcelles A378 et A389 d'une surface totale de 00ha 24a 30ca sis. Prix de vente 145 000 €

**Question :**

Le conseil municipal renonce-t-il à son droit de préemption ?

Le conseil municipal répond à l'unanimité ne pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles A378 et A383.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Parcelles ZE003 à ZE0007, ZE0108 à ZE0110 et ZE0171 d'une surface totale de 01ha 86a 21ca sis, rue des Pannes à Farges-en-Septaine. Prix de vente 120 000 €.

Comme annoncé lors du conseil municipal du 02/09/2021 et précédemment, l'acquéreur du terrain a déposé une division parcellaire en 6 lots dans un premier temps.

L'acquéreur procèdera ensuite à la viabilisation de 8 terrains constructibles sous forme de lotissement.

**Question :**

Le conseil municipal renonce-t-il son droit de préemption ?

Le conseil municipal répond à l'unanimité ne pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles ZE003 à ZE0007, ZE0108 à ZE0110 et ZE0171.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur Alain JAUBERT et Monsieur Nicolas LECOMTE rentrent. Monsieur JAUBERT, Maire reprend la présidence.*

**Programme de réfection des trottoirs :**

La commission voirie, présidée par Madame Cécile GILBERT propose un programme d'entretien des trottoirs de la commune par les agents municipaux planifié comme suit :

Reprise prévue avec du sable rouge comme sur la place de l'Eglise.

1. Rue du Gué de l'Ange :
2. Rue des Acacias,
3. Rue du Grand Bel Air,
4. Rue des Marais et Rue de la Caille,
5. Rue des Rosiers
6. Rue du Château d'eau

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre prévu par la commission voirie pour l'entretien des trottoirs de la commune.

**Point sur les projets et actions municipaux :**

Commission Animations culturelles – Madame Frédérique LHERON :

Samedi 30 octobre 2021 aura lieu une animation Halloween avec un jeu de piste au départ de la mairie à 15h30 et un goûter au Mille club à partir de 17h. Un concours de costumes est prévu. Le Pass Sanitaire sera Obligatoire au Mille Club.

La mise en place des décorations de Noël dans le bourg est prévue le Samedi 27 novembre 2021. Madame Frédérique LHERON invite chaque conseiller à participer à cette journée récréative.

Le 11 novembre 2021 sera inauguré le nouveau défibrillateur, subventionné en partie par GROUPAMA.

Madame Frédérique LHERON rappelle, notamment concernant l'utilisation des espaces autour du Mille Club, qu'il est interdit de stationner sur les pelouses et qu'il convient de laisser les accès aux services de secours.

Par conséquent, elle demande à ce qu'un rappel soit fait aux locataires et tout utilisateur du Mille Club (Associations) pour que cela soit respecté.

Commission Voirie – Madame Cécile GILBERT :

Des devis sont en cours pour une location ou l'achat d'un Karcher professionnel,

Les voies qui souffraient de « nids de poules » ont été traitées par les agents de la commune, qui ont épandu de l'enrobé à froid, 6 tonnes de matière.

Un puisard, rue du Merisier va être réalisé pour absorber les fortes pluies,

L'étude d'un chemin pour l'école est prévue.

Commission Communication – Madame Martine GOUDIN :

Le bulletin municipal annuel de la commune devrait voir le jour début 2022.

Commission Actions Sociales – Madame Martine GOUDIN :

Madame Martine GOUDIN et Messieurs Jacques POURNIN devraient se rendre prochainement au restaurant DANGERS afin d'organiser le repas des aînés qui aura lieu le 23 janvier 2022. Pour ceux qui ne pourraient pas se rendre au repas, un colis de courtoisie leur sera offert.

Commission Espaces verts – Monsieur Mickaël ALLEGAERT :

Les travaux de nettoyage par le Service civique dans les Marais commencent à porter leurs fruits. La commission espaces verts étudie la possibilité d'y implanter un panneau d'information avec le recensement des essences et du plan d'aménagement.

<b>Informations diverses :</b>
--------------------------------

Monsieur le Maire, Alain JAUBERT informe que l'école de Farges-en-Septaine compte 2 élèves supplémentaires à compter de ce jour.

Madame Martine GOUDIN informe qu'un groupe de travail étudie la mise en place d'une épicerie sociale sur le territoire de la Septaine.

Madame Sandrine COSSART informe que des incivilités ont été constatées à bord du car scolaire. Un rappel à l'ordre a été fait aux jeunes concernés et un courrier a été fait à leur famille.  
Fin de séance 22h30

**Le Secrétaire,**  
Mme Sandrine COSSART

Fait, le 06/12/2021  
**Le Maire,**  
ALAIN JAUBERT